



**Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA)  
FORMULAIRE 19  
DÉCLARATION D'INTENTION DE DISSOLUTION  
(Article 211)**

**AVERTISSEMENT:** Ce formulaire ne peut pas être déposé en même temps qu'un Formulaire 17 - Clauses de dissolution.

<b>1 - Dénomination sociale</b>

<b>2 - Numéro de société</b>
<input type="text"/> - <input type="text"/>

<b>3 - Solvabilité de la société</b>
<input type="checkbox"/> Je confirme que la société n'est pas en <b>faillite ni insolvable</b> . (une société qui est en faillite ou est insolvable ne peut faire la demande d'un certificat de dissolution conformément aux dispositions de la LCSA).

<b>4 - Intention de dissoudre la société</b>
<input type="checkbox"/> Je confirme que les actionnaires ont résolu de liquider et de dissoudre la société conformément à l'article 211 de la LCSA.

**Obligations**

Lorsque le certificat d'intention de dissolution est émis, la société doit :

- **cesser toutes activités commerciales, sauf celles requises dans le cadre de la liquidation;**
- **en envoyer avis à chaque créancier;**
- **donner avis dans chaque province où la société exerçait ses activités;**
- **effectuer le règlement de toutes ses obligations et liquider l'entreprise;**
- **répartir le reliquat de l'actif entre ses actionnaires selon leurs droits respectifs.**

**Important :** La société ne sera pas dissoute avant d'avoir demandé et reçu un certificat de dissolution. La demande du certificat de dissolution se fait en déposant le Formulaire 17 - Clauses de dissolution.

<b>5- Déclaration</b>
J'atteste que je suis un administrateur ou un dirigeant autorisé de la société.
Signature : _____
Nom en caractères d'imprimerie : _____ Numéro de téléphone : _____
<b>Note :</b> Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 \$ et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).



**Instructions**  
**FORMULAIRE 19**  
**DÉCLARATION D'INTENTION DE DISSOLUTION**

**Aucun frais ne s'applique à ce service.**

**Vous pouvez également utiliser notre Centre de dépôt en ligne ([corporationscanada.ic.gc.ca](http://corporationscanada.ic.gc.ca)) pour effectuer cette demande.**

Vous fournissez des renseignements exigés par la LCSA. Il est à noter que la LCSA et la *Loi sur les renseignements personnels* permettent que de tels renseignements soient divulgués au public. Ils seront stockés dans la banque de renseignements personnels numéro IC/PPU-049.

**Rubrique 4**

Les administrateurs ou tout actionnaire habile à voter à l'assemblée annuelle peuvent proposer, conformément à l'article 37 de la LCSA, la liquidation et la dissolution volontaires de la société (paragraphe 211(1) de la LCSA).

**Rubrique 5**

La déclaration doit être signée par un administrateur ou un dirigeant autorisé de la société.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, consulter le site Web de Corporations Canada ([corporationscanada.ic.gc.ca](http://corporationscanada.ic.gc.ca)) ou téléphonez sans frais (au Canada) le **1-866-333-5556** ou (de l'extérieur du Canada) le **(613) 941-9042**.

**Envoyez les documents :**

**Par courriel :** [IC.corporationscanada.IC@canada.ca](mailto:IC.corporationscanada.IC@canada.ca)

**Par la poste :** Corporations Canada  
235, rue Queen  
Ottawa (Ontario) K1A 0H5